



Annexe 2 : Feuille de route
Contrat Territorial Bourbince
2022-2027

Table des matières

I.	Plan d'action financier	2
II.	Les moyens humains pour la mise en œuvre du CT	4
III.	Définition du programme d'action.....	5
1.	Le volet milieux aquatiques.....	5
a)	Mise en défens	5
b)	Continuité.....	6
c)	Milieux humides	7
2.	Le volet protection de la ressource en eau potable.....	8
3.	Le volet adaptation au changement climatique.....	8
4.	Le volet mise en œuvre du Contrat Territorial.....	9
IV.	Suivi et indicateurs	10
V.	Les différents partenaires, MO et financeurs.....	10
1.	Maitrise d'ouvrage	10
2.	Partenaires financiers.....	12
VI.	Composition du comité de pilotage	13

I. Plan d'action financier

Le programme d'actions du contrat territorial 2022-2027 comporte quatre volets d'interventions et représente un montant financier prévisionnel de 10,9 Millions d'€uros. : Restauration des milieux aquatiques 6,5 Millions d'€uros, Protection de captage 2 Millions d'€uros, Gestion quantitative 0.3 Millions d'€uros et Mise en œuvre du Contrat 2,1 Millions d'€uros.

Le montant d'aides de l'agence de l'eau Loire Bretagne s'élève à 6 Millions d'€uros. La programmation territoriale est sur une échelle de 6 années mais un bilan à mi-parcours est prévu au bout de 3 années.

Les tableaux suivants présentent le calendrier prévisionnel des différentes actions toutes maîtrises d'ouvrages confondues.

		2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total
Volet A : Restauration des milieux aquatiques	A1 : Restauration morphologique	925 046,67 €	409 920,00 €	856 066,67 €	334 700,00 €	790 466,67 €	339 600,00 €	3 655 800,00 €
	A2 : Continuité écologique	80 000,00 €	386 666,67 €	435 466,67 €	255 000,00 €	450 000,00 €	581 666,67 €	2 188 800,00 €
	A3 : Gestion des zones humides	152 666,67 €	122 666,67 €	90 166,67 €	90 166,67 €	90 166,67 €	105 166,67 €	651 000,00 €
	Total	1 157 713,33 €	919 253,33 €	1 381 700,00 €	679 866,67 €	1 330 633,33 €	1 026 433,33 €	6 495 600,00 €
		2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total
Volet B : Protection de la ressource en eau potable	B1 : Limiter les transferts et l'érosion	62 500,00 €	39 000,00 €	104 000,00 €	87 000,00 €	87 000,00 €	87 000,00 €	466 500,00 €
	B2 : Protection des zones humides	90 000,00 €	140 000,00 €	840 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	1 190 000,00 €
	B3 : Réhabilitation des ANC	- €	- €	- €	120 000,00 €	80 000,00 €	120 000,00 €	320 000,00 €
	Total	152 500,00 €	179 000,00 €	944 000,00 €	247 000,00 €	207 000,00 €	247 000,00 €	1 976 500,00 €
		2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total
Volet C : Gestion quantitative de la ressource en eau	C1 : Etudes générales	100 000,00 €	150 000,00 €	- €	- €	- €	- €	250 000,00 €
	C2 : Outil de gestion des éco-eau	- €	- €	- €	70 000,00 €	- €	- €	70 000,00 €
	Total	100 000,00 €	150 000,00 €	- €	70 000,00 €	- €	- €	320 000,00 €
		2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total
Volet D : Mettre en œuvre le Contrat Territorial	D1 : Sensibiliser Communiquer	35 491,67 €	35 491,67 €	35 491,67 €	35 491,67 €	35 491,67 €	35 491,67 €	212 950,00 €
	D2 : Améliorer les connaissances	82 166,67 €	17 166,67 €	109 166,67 €	17 166,67 €	17 166,67 €	105 166,67 €	348 000,00 €
	D3 : Animer le Contrat Territorial	261 500,00 €	261 500,00 €	261 500,00 €	261 500,00 €	261 500,00 €	261 500,00 €	1 569 000,00 €
	Total	379 158,33 €	314 158,33 €	406 158,33 €	314 158,33 €	314 158,33 €	402 158,33 €	2 129 950,00 €
Total	1 789 371,67 €	1 562 411,67 €	2 731 858,33 €	1 311 025,00 €	1 851 791,67 €	1 675 591,67 €	10 922 050,00 €	

II. Les moyens humains pour la mise en œuvre du CT

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bourbince (SMi2B) est la structure porteuse du Contrat Territorial, elle organise les comités de pilotage et la concertation entre les différents maîtres d'ouvrage. Le SMi2B emploie 2 ETP et la CUCM 0.5ETP depuis la mise en œuvre du précédent contrat territorial.

Pour ce Contrat Territorial n°2, le SMi2B souhaite agrandir l'effectif :

- **1 ETP Animation générale** dont les missions sont :
 - Élaborer puis animer le programme d'action,
 - Assurer le suivi administratif et financier des actions transversales et de coordonner l'ensemble des dossiers,
 - Préparer et animer le comité de pilotage et certaines commissions techniques éventuellement,
 - Réaliser les bilans annuels, la mise en œuvre des indicateurs,
 - Contribuer à la réalisation du bilan évaluatif de fin de contrat,
 - Représenter le porteur de projet localement,
 - Prendre en charge éventuellement les actions sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat

- **1 ETP Technicien de rivière** dont les missions sont :
 - Assurer la mise en œuvre des actions « milieux aquatiques » prévues au contrat,
 - Assurer le suivi administratif et financier des actions en lien avec les partenaires,
 - Préparer et animer la commission thématique sur les milieux aquatiques,
 - Rendre compte au porteur de projet et au comité de pilotage du déroulement des actions « milieux aquatiques » afin d'alimenter les différents bilans.

- **1 ETP Technicien agricole-captage prioritaire** dont les missions sont :
 - Assurer la mise en œuvre des actions « captage prioritaire du Lac de la Sorme » prévues au contrat,
 - Assurer le suivi administratif et financier des actions captages prioritaires,
 - Préparer et animer la commission thématique agricole,
 - Rendre compte au porteur de projet et au comité de pilotage du déroulement des actions « captages prioritaires » afin d'alimenter les différents bilans.

- **0.5 ETP Technicien zones humides** dont les missions sont :
 - Etablir la stratégie d'actions en faveur des « milieux humides » prévues au contrat,
 - Réaliser les inventaires de zones humides manquants et d'assurer la mise en œuvre du plan d'action
 - Participer à la commission thématique milieux aquatiques

- **0.5 ETP Technicien changement climatique** dont les missions sont :
 - Réaliser le diagnostic des usages de l'eau
 - Réaliser un outil de gestion des économies d'eau
 - Accompagner les acteurs dans l'adaptation au changement climatique

- **0.5 ETP Secrétariat-comptabilité**

Soit 4.5 ETP dédiés au contrat dont 1 ETP pour l'animation du volet B du Contrat Territorial.

Les autres animateurs « maîtres d'ouvrages » impliqués dans ce Contrat Territorial ne sont pas pris en charge par le contrat.

Nature des opérations	Montant	Code Fiche
Animateur général	80 000/an	D3-1
Technicien rivière	50 000/an	D3-2
Animateur agricole	56 500/an	D3-3
Technicien ZH/Climat	50 000/an	D3-4
Secretariat	25 000/an	D3-5

III. Définition du programme d'action

1. Le volet milieux aquatiques

a) Mise en défens

La restauration morphologique des cours d'eau du bassin versant de la Bourbince va concerner les cours d'eau dans un état dégradé ou proche du bon état. Lors du premier CT les efforts ont été concentrés sur le nord du bassin versant où les masses d'eau sont fortement impactées par la densité de population et des industries. La stratégie territoriale de ce contrat a fait ressortir les masses d'eau susceptibles de basculer rapidement en bon état. Pour ce programme, les travaux se feront sur : le Tilly, la Somme, le Moulin de Fougère, la Limace, l'Ordon, le Tamaron, le Poisson, le Lavaux, l'Etang Martenet et la Rigole de Marigny. A cela s'ajoutera quelques secteurs de la Bourbince aval non réalisés dans le précédent contrat.

L'objectif est d'identifier et rencontrer 100% des agriculteurs possédant des prés en bordure de rivière pour diagnostiquer chaque parcelle et proposer, si besoin une protection du cours d'eau à l'exploitant, à raison de deux masses d'eau par an.

	Année	Montant des travaux en euros (HT)	Code fiche
Limace	2	247 320 €	A1.1
Moulin neuf Plessis	2	162 600 €	A1.2
Tamaron	3	216 600 €	A1.3
Ordon	3	129 800 €	A1.4
Rigole de Marigny	4	233 200 €	A1.5
Moulin Fougère	1	212 380 €	A1.6
Poisson	6	179 200 €	A1.7
Lavaux	6	160 400 €	A1.8
Etang Martenet	5	280 800 €	A1.9

Bourbince aval	4	101 500 €	A1.10
Sorme	1-3-5	1 529 000 €	A1.11
Tilly	1	203 000 €	A1.12

Maitrise d'ouvrage : SMI2B

b) Continuité

Le CT prévoit l'aménagement de 43 ouvrages avec plusieurs maîtres d'ouvrages en fonction des compétences de chacun (voir fiches action établies par masse d'eau).

Le bassin versant possède deux masses d'eau classées en **liste 1** au titre de l'article L.217-7 du CE : **l'Ordon et la Rigole de Marigny**. Ce qui signifie qu'ils sont en bon état écologique, qu'ils jouent un rôle de réservoir biologique nécessaire au maintien ou à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau du bassin versant, et qu'une protection des poissons migrateurs est nécessaire. Les obstacles à la libre circulation de espèces et des sédiments sont prioritaires pour ces masses d'eau.

- Sur l'Ordon un obstacle a été recensé qui est un seuil de pont sur une route communale à Marly-sur-Aroux. Il fait l'objet de deux fiches action (n°13 et n°14) avec étude puis travaux car c'est un pont routier.
- Sur la Rigole de Marigny, 9 obstacles ont été recensés et font l'objet de la fiche action n°9 et de la n° 14.

Chaque ouvrage bloquant le libre écoulement des eaux et des sédiments a été caractérisé et un aménagement proposé et chiffré. Plus de la moitié des ouvrages ont des hauteurs de chutes comprises entre 50 cm et 1mètre, ils sont majoritairement représentés par des obstacles induits par des ponts. Les ouvrages avec des hauteurs de chutes de plus de 1 mètre correspondent à des radiers, ou des déversoirs (moulins). Tous les ouvrages recensés lors de l'étude globale des ouvrages hydrauliques du bassin versant (2014) ont été cités pour n'écarter aucune possibilité d'intervention.

La stratégie pour le rétablissement de la continuité écologique est celle de l'opportunité : un pont qui s'effondre, un passage à gué inutilisable...L'objectif principal étant de rétablir la continuité une réflexion sera engagée avec le propriétaire pour chaque ouvrage en tenant compte des usages de chacun. La priorisation (année prévisionnelle pour les travaux) a été faite en fonction des facilités d'intervention et de l'intérêt écologique de l'effacement (linéaire court-circuité, présence d'espèces patrimoniales...). Le SMI2B a fait le choix de proposer quasi systématiquement le dérasement de l'obstacle. Néanmoins, l'effet de l'effacement sur les parcelles voisines ou l'écoulement aval sera pris en compte. L'ensemble de ces solutions ont des niveaux d'ambition variables et seront à modérer en fonction de l'évolution du contexte local.

Toutes maîtrises d'ouvrage confondues

Nature des opérations	Nombre d'ouvrages	Année	Type d'action	Montant en euros	Code fiche
Limace	2 moulins	3 et 5	Démantèlement	120 000 €	A2.1
Tamaron	2	3 et 6	Dérasement	30 000 €	A2.2
Tamaron/Etang Pierre Poulin	1	3	Etude	43 800 €	A2.2bis
Sorme	3	1 et 3	Dérasement	100 000 €	A2.3
Moulin Fougère	5	2-3-et 6	Dérasement	50 000 €	A2.4
Lavaux	3	4	Dérasement	110 000 €	A2.5

Poisson	3	4	Dérasement	75 000 €	A2.6
Bourbince Amont	1 moulin	2	Etude + travaux	130 000 €	A2.7
Bourbince Aval	6	3-6	Etude + travaux	290 000 €	A2.8
Rigole de Marigny	6	4-5	Dérasement	80 000 €	A2.9
L'Oudrache	6 moulins	2-5-6	Etude + travaux	290 000 €	A2.10
Ouvrages VNF	10	2-5-6	Etude + travaux	320 000 €	A2.11
Ouvrages CD 71	5	3-5-6	Etude + travaux	160 000 €	A2.12
Etude ponts routiers	6	1-2-3-4-5-6	Etudes	180 000 €	A2.13
Travaux ponts routiers	6	3-5-6	Travaux	210 000 €	A2.14

c) Milieux humides

Un inventaire des milieux humides qui n'a pas pu être terminé lors du CT 1 sera finalisé lors de ce CT 2, il sera assuré soit en interne, soit par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne. A la suite de cet inventaire, pour les zones humides les plus impactées ou les plus intéressantes au regard de la biodiversité, ou de la prévention des inondations, une stratégie pour la prise de la **maîtrise foncière** sera proposée : soit l'achat, soit la maîtrise par le biais d'une convention ou des MAEC. Certains sites pourront faire l'objet d'une restauration pour retrouver leur fonctionnalité (ouverture du milieux, pastoralisme...).

En interne, **un inventaire détaillé des plans d'eau** sera réalisé la première année pour identifier les plus contraignants pour la continuité écologique ou pour l'hydrologie. Cela permettra également une première prise de contact avec les propriétaires. Certains sont situés en zone de source ou en barrage de cours d'eau, ce type de configuration associée à une mauvaise gestion des étangs engendrent des dégradations importantes sur la qualité des cours d'eau. Ils participent notamment au réchauffement de l'eau et de pollutions lors des vidanges. Les années suivantes, plusieurs plans d'eau pourront être aménagés ou adaptés, en concertation avec les propriétaires volontaires de manière à réduire au maximum leurs impacts. Pour les plus impactant, il sera proposé des aménagements aux exploitants :

- Mise en place d'un moine hydraulique ;
- Pour certains seuils équipés de vannages, l'ouverture des vannes (même temporaire) ;
- Effacement ;
- Bras de contournement ;

Si un plan d'eau présentant des risques de nuire à l'atteinte du bon état écologique du cours d'eau auquel il est associé est en vente, le SMi2B se portera acquéreur. La première année du CT sera donc consacrée à l'inventaire de ces plans d'eau et leur caractérisation afin de mettre en place un programme d'actions opérationnelles pour ceux dont l'impact sur le milieu est le plus fort.

Le technicien rivière assurera la recherche ou l'identification des mares avec un intérêt écologique lors des visites des parcelles agricoles pour la mise en défens. Dans certains cas la **restauration d'une mare** existante pourra être proposée comme une alternative aux systèmes d'abreuvement classiques (descente aménagée, abreuvoirs...) en garantissant à l'exploitant une eau propre par le biais d'aménagement de la mare. A la suite de l'inventaire des milieux humides le CENB aura également identifié des mares à restaurer.

Toutes maîtrises d'ouvrage confondues

Nature des opérations	Année	Montant en euros	Code Fiche
Inventaire milieux humides	1 2	50 000 €	A3.1
Inventaire plans d'eau/étangs	1	30 000 €	A3.2
Création de mares conciliant usage et biodiversité	1-2-3-4-5-6	59 000 €	A3.3
Restauration ZH pont des Morands	1-2-3-4-5-6	120 000 €	A3.4
Maitrise foncière plans d'eau/étangs	1-2-3-4-5-6	215 000 €	A3.5
Maitrise foncière zones humides	1-2-3-4-5-6	150 000 €	A3.6
Animation sensibilisation	1-2-3-4-5-6	27 000 €	A3.7

2. Le volet protection de la ressource en eau potable

Le principal maître d'ouvrage de ce volet est la Communauté Urbaine Creusot Montceau pour sa compétence « eau potable » notamment à partir du Lac de la Sorme. Une révision des périmètres de protection de captage a été actée par arrêté en juillet 2019. Le programme d'action lié aux périmètres contient des obligations et des prescriptions pour limiter la pollution diffuse vers le lac. Les typologies d'actions sont les suivantes :

- Mise en défens de cours d'eau (dans la continuité des travaux réalisés en dehors des périmètres de protection par le SMi2B) : clôtures, abreuvoirs, passerelles
- Mise en défens en automne-hiver de l'ensemble des milieux humides (double objectif de protection des milieux et diminution des transferts de phosphore dissous)
- Création de zones de rejets végétalisées en sortie de drains agricoles sous cultures
- Restauration ou plantation de haies

Les objectifs pour ces actions sont définis par le programme aire d'alimentation de captage (AAC) rédigé à la suite de la révision des périmètres.

Nature des opérations	Année	Montant en euros	Code fiche
Diagnostic exploitations	1-2	62 500 €	B1.1
MAEC	1-6	PM	B1.2
Diag bocage	2-3-4-5-6	354 000 €	B1.3
Inventaire ZH	2-3-4-5-6	90 000 €	B2.1
Restauration queues du lac	3-6	800 000 €	B2.2
Restauration des berges du lac	1-2-3-4-5-6	180 000 €	B2.3
Renaturation	1-2	120 000 €	B2.4
Mise aux normes ANC	2-4-5-6	320 000 €	B3

3. Le volet adaptation au changement climatique

L'objectif principal de ce volet est de mieux connaître la gestion de l'eau sur le territoire à travers plusieurs études spécifiques puis d'établir un outil de gestion et d'économie d'eau à l'échelle du bassin versant.

Nature des opérations	Année	Montant en euros	Code fiche
Etude volumes prélevables	3	100 000 €	C1.1
Etude de vulnérabilité	3	150 000 €	C1.2
Outil de gestion des économies d'eau	4	70 000 €	C2.1

4. Le volet mise en œuvre du Contrat Territorial

Les objectifs sont de garantir une information de qualité à tous les acteurs du grand cycle de l'eau. Le journal de la Bourbince, principale source d'information sur les actions du SMi2B sera édité tous les ans et distribué à tous les habitants du bassin versant.

La sensibilisation fait également partie intégrante du Contrat Territorial n°2, des actions seront proposés tous les ans pour mettre en exergue les enjeux locaux et les grandes orientations du SDAGE Loire Bretagne et faire accepter les différents projets en lien avec le Contrat Territorial. Le CPIE est le principal maître d'ouvrage de ces actions.

A noter, le Syndicat souhaite mettre en place des maquettes ludiques grandeur nature dans les parcs des grandes communes afin de sensibiliser sur le grand cycle de l'eau et sur le fonctionnement d'un cours d'eau.

Nature des opérations	Année	Montant en euros	Code fiche
Journal	1.2.3.4.5.6	96 000 €	D1-1
Sensibilisation scolaire	1.2.3.4.5.6	30 000 €	D1-2
Animations thématiques	1.2.3.4.5.6	19 950 €	D1-3
Journée écocitoyenne	1.2.3.4.5.6	24 000 €	D1-4
Exposition nomade	1.2.3.4.5.6	43 000 €	D1-5

Dans le cadre du développement des connaissances sur les milieux aquatiques une étude exhaustive sur la qualité de l'eau sera proposée. Elle permettra de connaître les effets des actions du contrat territorial et d'analyser les éventuelles autres pressions qui limiterait l'efficacité des actions portées lors de ce Contrat Territorial. Une étude bilan en fin de contrat est également inscrite au programme.

Nature des opérations	Année	Montant en euros	Code fiche
qualité des milieux	3	84 000 €	D2-1
Suivi Sorme	1-6	48 000 €	D2-2
Suivi faune flore	1-2-3-4-5-6	25 000 €	D2-3

Suivi morphologique	1	65 000 €	D2-4
Etude bilan	6	80 000 €	D2-5

L'animation du contrat est portée par le syndicat et tout son équipe.

Nature des opérations	Année	Montant en euros	Code fiche
Animateur général	1.2.3.4.5.6	480 000 €	D3-1
Technicien rivière	1.2.3.4.5.6	300 000 €	D3-2
Technicien Captage AEP	1.2.3.4.5.6	378 000 €	D3-3
Technicien ZH / Changement climatique	1.2.3.4.5.6	300 000 €	D3-4
Secretariat	1.2.3.4.5.6	150 000 €	D3-5

IV. Suivi et indicateurs

Des indicateurs ont été définis pour chaque action, de chaque volet. Un bilan technique et financier sera construit et présenté aux membres du COPIL à la fin de chaque année. Les indicateurs sont différents en fonction des projets, cela peut être des indicateurs de moyens ou d'impact sur le milieu. Par exemple le chiffrage des travaux réalisés en un an ou l'analyse des effets de la restauration grâce à des indicateurs biologiques.

Un tableau détaillé de suivi des actions sera renseigné au fil de l'eau avec par exemple : le nombre d'agriculteurs contactés, avec le % des agriculteurs ayant refusé les travaux et ceux ayant accepté les travaux, la surface de milieux humides inventoriée, la surface de milieux humides acquise... avec le bilan financier en face de chaque action qui sera renseigné.

Le suivi de la qualité des eaux est également un des principaux moyens de suivi. L'agence de l'eau possède 10 stations sur le bassin versant de la Bourbince et le SMi2B envisage de porter une étude (voir au-dessus) sur la qualité physico-chimique (fiche action D2-1) de ses masses d'eau à mi-parcours ou en fin de parcours.

Un état initial avant travaux sera réalisé avant chaque chantier. En fonction des travaux un certain temps est nécessaire avant de voir un rétablissement de la dynamique du cours d'eau ou une installation des communautés biologiques indicatrices d'un bon état. Le suivi se fera donc en conséquence. La fiche action D2-4 détaille le suivi morphologique proposé.

V. Les différents partenaires, MO et financeurs

1. Maitrise d'ouvrage

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bourbince

Il assure un rôle de syndicat de bassin versant suite au transfert de la compétence GEMA par ses membres. Il est Maître d'Ouvrage du Volet Milieux aquatiques sur la totalité du territoire. Par ces compétences, le syndicat est en charge de la mise en œuvre du programme d'actions élaboré en 2021.

Il coordonne et anime la mise en œuvre du Contrat, assurant ainsi la cohérence et le suivi des trois volets d'actions : Restauration Milieux aquatiques, Protection des captages eaux potables, Mise en

œuvre du contrat. La coordination intègre les usages et les enjeux du territoire dans le souci d'une solidarité amont/aval.

Le Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement (CPIE)

Le CPIE est une association Loi 1901 qui agit pour le développement durable, elle est spécialisée dans la conduite de projets d'animation, d'éducation et dans l'accompagnement des territoires. Compte tenu de ses compétences, il aura en charge les actions liées à la sensibilisation (3 fiches actions). Le CPIE était déjà signataire du précédent CT et a bénéficié d'aides financières dans le cadre de ces actions de sensibilisation.

Le Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne (CENB)

Le CENB est aussi une association Loi 1901 qui vise la protection des sites naturels par la mise en place de conventions de gestion ou l'acquisition foncière. Il sera susceptible de porter et animer des démarches d'acquisitions foncières dans le cadre du volet A, préservation des zones humides. Ces acquisitions pourront être suivies de travaux de restauration et d'un plan de gestion adapté qui seront élaborés en concertation SMI2B/CENB. Dans le cadre du CT Bourbince il portera l'inventaire des milieux humides de la CCGC.

Le Département de Saône et Loire (CD 71)

Il est maître d'ouvrage d'une partie des travaux d'aménagement des ouvrages hydrauliques. Certains obstacles à la continuité écologique sont des ponts routiers appartenant au département, le CD 71 portera les actions de rétablissement de la continuité écologique, volet A2, pour ces ouvrages.

La Communauté Urbaine Creusot Montceau (CUCM)

La CUCM porte et anime les actions en faveur de la protection du lac de la Sorme, retenue d'eau potable. En effet, elle exerce la compétence de distribution de l'eau potable et gère la station de potabilisation de la Sorme. Par le biais d'une convention financière, le SMI2B porte les actions de mise en défens des cours d'eau du bassin versant de la Sorme pour la CUCM. Les actions de réduction de la pollution diffuses (plantations de haies, mises défens des zones humides...) sont portées par la CUCM.

La Communauté de Communes du Grand Charolais

Elle dispose des compétences voiries notamment les ouvrages d'art. A ce titre, la CC Grand Charolais est le maître d'ouvrage de travaux de continuité écologique de plusieurs ouvrages.

La Société d'Histoires Naturelles d'Autun (SHNA)

Reconnue d'utilité publique en 1895, agréée association de protection de l'environnement depuis 2010, la SHNA œuvre pour les connaissances dans tous les domaines des sciences naturelles. Ses principales missions sont d'inventorier, capitaliser et partager les données naturalistes collectées. Elle mène des actions en mycologie, botanique, paléontologie ou encore préhistoire et possède une équipe d'experts de la faune et des habitats de Bourgogne. La SHNA est donc un maître d'ouvrage de ce CT pour les diagnostics faune avant travaux. Elle intervient dans les projets de restauration de mares et de réaménagement de plan d'eau et le suivi des espèces patrimoniales du bassin versant de la Bourbince.

Fédération de Saône et Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

La Fédération de Saône-et-Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, structure associative départementale, régie par le code de l'environnement, ayant le caractère d'établissement d'utilité publique a pour mission l'encadrement et le développement de la pêche de loisirs, l'éducation à l'environnement, ainsi que l'étude, la préservation et la restauration des milieux aquatiques du département. Elle intervient en tant que maître d'ouvrage sur le volet C de ce CT pour l'amélioration des connaissances et notamment le suivi de la qualité de l'eau à l'aide de l'Indice Poisson Rivière (IPR) calculé sur le BV de la Bourbince.

Voie Navigable de France

Voies navigables de France est un établissement public à caractère administratif français chargé de gérer environ 80 % du réseau des voies navigables de France et dont la tutelle de l'État est exercée par la direction générale des Infrastructures, des Transports et de la Mer du ministère de la Transition Ecologique. Il est maître d'ouvrage d'une petite partie des travaux d'aménagements d'ouvrages hydrauliques. Un certain nombre d'obstacles à la continuité écologique sont localisés en effet sur des ouvrages de franchissement du canal du centre.

2. Partenaires financiers

Agence de l'Eau Loire-Bretagne

Fondé sur le XIème programme, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne prévoit trois modalités de taux d'aide dans son règlement d'intervention en fonction des priorités :

- le taux « maximal » fixé à 70 %, réservé à certaines natures d'opérations les plus efficaces et/ou les plus indispensables à l'atteinte des objectifs du SDAGE,
- le taux « prioritaire » fixé à 50 %, mobilisable pour la majorité des opérations concourant directement à l'atteinte des objectifs du SDAGE
- le taux d'« accompagnement » fixé à 30 %, pour les autres opérations qui sans être directement liées aux objectifs du SDAGE, répondent à des besoins des usagers, à d'autres réglementations ou de maintien du bon état.

Ne sont pas finançables dans le cadre du XIème programme de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, la lutte contre les espèces envahissantes, les actions de restauration d'ouvrages, les protections de berges qu'elles soient en techniques minérales ou végétales. Seule, les choix techniques orientés vers la restauration hydromorphologique ou la restauration de la continuité sont financées.

Région Bourgogne Franche Comte

La Région Bourgogne Franche Comte renforce la prise en compte de l'enjeu « Eau » dans les politiques régionales notamment le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET). Cette planification stratégique fixe l'avenir de la Bourgogne Franche Comte en matière d'aménagement et intègre les modalités d'adaptation de la politique de l'Eau au changement climatique tout en anticipant sur les besoins futurs pour les usages lié la croissance démographique prospective et les spécificités régionales. Dans cette optique, la Région Bourgogne Franche Comte a œuvré à l'inscription d'un objectif fort « Préserver la qualité des eaux et la gérer de manière économe ». Le règlement d'intervention de la Région Bourgogne Franche Comte prévoit un taux d'aide variable avec une règle de 20 % de reste à charge pour le Maitre d'ouvrage sauf exception.

Fonds Européens FEDER / FEADER

Les Fonds européens sont instruits d'une part par la DDT (FEADER), d'autre part par la Région (FEDER). Ils complètent en parti les taux de subvention de l'Agence de l'Eau et de la Région.

Département de Saône et Loire

Le département renforce sa politique au niveau de l'environnement en proposant régulièrement des appels à projets notamment pour aider les collectivités à restaurer la continuité écologique.

VI. Composition du comité de pilotage

Le comité de pilotage du Contrat Territorial Bourbinco sera réuni tous les ans. A l'issue de ce COPIL tous les membres pourront valider toutes les démarches mises en œuvre sur le territoire et les futures actions à mettre en place.

Les membres du COPIL sont les suivants :

- Le président et vice-président du Syndicat de la Bourbinco ;
- Les délégués représentants des différentes EPCI membres du syndicat, soit 29 titulaires et 29 suppléants ;
- Représentants des EPCI (DGS) ;
- Représentants de l'Etat ;
- Les financeurs du Contrat Territorial : l'Agence de l'eau Loire Bretagne, la région Bourgogne Franche- Comté ;
- Les différents maîtres d'ouvrage : la CUCM, le CD 71, le CPIE, le CENB, la SHNA, VNF.
- Les différents partenaires techniques : la chambre d'agriculture 71, la FDPPMA71, la FDC71, LPO, SHNC